

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 651/2018
Modificatif arrêté 54/2018

SERVICES TECHNIQUES
ML/CD

OBJET : Branchement eaux pluviales, 15 A rue SAINT BRIS

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de SGA CUB ORDONNANCEMENT par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N°3C/PB/116644/124178 du 19 décembre 2017,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 5 février 2018 au vendredi 23 février 2018.
Durée des travaux : 1 jour,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise CASSAGNE MARC SARL,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 5 février 2018 au vendredi 23 février 2018. Durée des travaux : 1 jour. Elles concernent le branchement eaux pluviales, 15 A rue SAINT BRIS.

ARTICLE 2 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée manuellement.

ARTICLE 4 :

- L'entreprise devra être vigilante sur la fluidité de la circulation.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

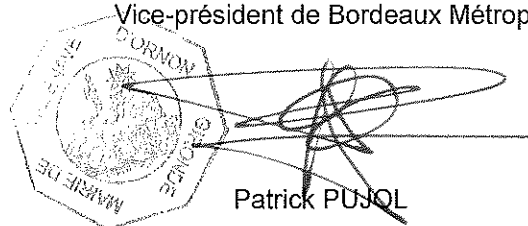
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de SGA CUB ORDONNANCEMENT (M. DELDEVERT – mail : ordo.assainissement.cub@sgacub.fr)
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 24 JAN. 2018

Le Maire,

Vice-président de Bordeaux Métropole

The image shows an official octagonal stamp of the Mayor of Villeneuve-d'Ornon. The stamp contains the text 'VILLENAVE D'ORNON' at the top, 'MAYOR DE' at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"